

**Sujet :** [INTERNET] charte riverain

**De :** > [REDACTED] [Internet] <gilles.ehrhart@orange.fr>

**Date :** 22/06/2022 à 14:47

**Pour :** <ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour

au titre d'exploitant agricole dans le haut Rhin ,je contribue à la consultation sur les chartes 68

je ne souhaite pas de contraintes supplémentaires quelle qu'elle soit .

il faut pouvoir continuer à protéger nos plantes et fruits de ces parcelles voisines des habitations.

Cordialement

[REDACTED]



**Sujet :** [INTERNET]

**De :** > [redacted] <alex.tonne@gmail.com>

**Date :** 22/06/2022 à 20:35

**Pour :** ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour, après lecture de la charte, un gros travail a été effectué et c'est une très bonne chose pour la cohabitation riverains/exploitants.

Bien à vous,

Bonne Journée



Sujet : [INTERNET] Contribution

De : > [redacted] par Internet, nath.imfeld@ddt-haut-rhin.fr

Date : 24/06/2022 à 00:54

Pour : ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour

Je souhaiterais proposer que soit considéré l'épandage en limite des vergers et terrains de loisirs de particuliers.

Je subis les lâchers de produits sur 2 terrains que je possède dans les communes de Flaxlanden et de Zillisheim.

Des vergers sur lesquels je plante haies et fruitiers, installe des nichoirs et sur lesquels je bichonne mes ruches...

Pendant que les paysans du coin vaporisent en plein jour, en ma présence et en présence de mes abeilles et d'enfants des cocktails de pesticides.

Merci,

[redacted]  
Nathalie Einhorn Imfeld

[redacted]  
Zillisheim

Envoyé avec [SFR Mail pour Android](#)



**Sujet :** [INTERNET] charte phyto riverains

**De :** >  <thierry.streitmatter@hotmail.fr>

**Date :** 28/06/2022 à 08:59

**Pour :** "ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr" <ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis favorable à une cohésion entre riverains et agris dans le cadre de l'application de phytos. Moi même agriculteur, et prestataires de services en application de produits phytos, je suis concerné en premier lieu.

Je pense qu'il faut essayer de ne pas traiter le we, mais notre métier dépend de la météo et nos plages de travail sont souvent restreintes: nous devons conjuguer plage météo adéquate, stade d'application optimal et présence de gens et ce n'est pas facile.

Il est impératif que ces zones de non traitement soient absolument inclus dans les futurs PLU afin que l'agriculteur ne le subisse pas en perdant du foncier qui était déjà là et cultivé avant les nouvelles zones.

Si communication il doit y avoir, il faudrait le faire à travers une application simple et identique à l'ensemble de la filière qui informe les utilisateurs par sms selon le rayon d'action de l'exploitant. Par exemple sur la base des sms de groupama lors d'épisodes d'orages par exemple qui prévient les gens en temps réel.

Il faut se rappeler que les gens vivent et circulent souvent sur des secteurs privées (chemins AF ou communaux) et que les agris tolèrent leurs passages souvent à des fins de loisirs, mais que leurs balades qui riment avec loisirs se fait dans une zone d'activité professionnelle : attention de leur expliquer cela; l'exemple de leur jardin où ils jardinent comment il veulent sans avoir besoin de demander l'avis de leur voisin.

Autre exemple: si ces zones ne sont plus attractifs pour les agris, ils les laisseront forcément un jour en friche par désintérêt donc ces friches vont peut-être à défaut d'entretien se transformer en brasier lors des été secs !

Cordialement,

  






**Sujet :** [INTERNET] Réponse à la consultation sur la Charte ZNT

**De :** > christelle.jamot (par Internet) <christelle.jamot@fdsea68.fr>

**Date :** 30/06/2022 à 16:03

**Pour :** "ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr" <ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr>

**Copie à :** "wittmanntravagric@gmail.com" <wittmanntravagric@gmail.com>, Joel JECKER <jecker.joel@gmail.com>, Direction <direction@fdsea68.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la réponse de la FDSEA à la consultation sur la nouvelle mouture de la charte ZNT, dans le cadre de la consultation ouverte du 22 juin au 13 juillet 2022.

Bonne réception,

Bien cordialement,

**Christelle JAMOT**

Directrice

FDSEA du Haut-Rhin & APCO

11 rue Jean Mermoz

68127 Ste Croix en Plaine

Tel : 03 89 22 28 60

Mobile : 07 80 53 48 62

@ : [christelle.jamot@fdsea68.fr](mailto:christelle.jamot@fdsea68.fr)

Site internet : <http://www.fdsea68.fr/> :

FDSEA et APCO

— Pièces jointes : —

ZNT consultation 06.2022.docx

80,1 Ko



**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - 68127 STE CROIX EN PLAINE

☎ : 03 89 22 28 60

☎ : 03 89 22 28 61



### **Consultation sur le Projet de charte**

#### **«Agriculteurs, vignerons et villageois d'Alsace - Charte pour bien vivre ensemble de protection des riverains et d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires»**

Le projet de « charte pour bien vivre ensemble » a été amendé dans tous les départements de France pour tenir compte des exigences du Conseil d'Etat. **La nouvelle version actuellement soumise à consultation intègre des avancées significatives sur :**

- Les modalités d'information préalable aux traitements phytosanitaires
- La prise en compte des lieux accueillant régulièrement des travailleurs
- L'intégration des lieux accueillant un public vulnérable
- La mise à jour de l'ensemble des références réglementaires.

**Elle répond ainsi aux attentes sociétales, dont nous sommes pleinement conscients.** C'est dans ce même objectif que notre institution a lancé, depuis 2017, le Contrat de Solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. Dans cette démarche, où sont associés plus de 40 acteurs de l'amont à l'aval agricole, nous identifions ensemble des solutions alternatives aux produits phytosanitaires, permettant aux agriculteurs de continuer à produire des aliments de qualité, tout en répondant aux attentes sociétales.

Nous favorisons notamment le déploiement de matériels innovants, appuyé par le plan de relance, comme les matériels de traitement évitant les dérives et guidés par l'intelligence artificielle : la bonne action au bon moment, ni plus ni moins, pour protéger la santé de la plante et pouvoir ainsi garnir l'assiette de nos concitoyens et garantir l'autonomie alimentaire de notre pays.

**Les efforts doivent cependant être partagés par tous, y compris par les riverains, qui doivent respecter le travail des agriculteurs et viticulteurs et ne pas hésiter à entamer le dialogue avec eux pour comprendre leurs pratiques, soutenir les exploitations agricoles, souvent confrontées aux aléas climatiques et économiques, et continuer à accorder leur confiance aux producteurs locaux.**

Nous croyons dans le dialogue pour entretenir un climat de sérénité dans les territoires ruraux et y favoriser la conciliation des usages. Nous réfutons en revanche les arrêtés municipaux unilatéraux, ne

respectant pas l'acte de production, et qui imposent des contraintes irresponsables ayant des effets collatéraux lourds de conséquences comme des bandes enherbées laissées à l'abandon où prolifèrent les plantes invasives, les parasites vecteurs de maladies pour les cultures agricoles et les jardins potagers, les animaux nuisibles qui occasionnent des dégâts tant aux particuliers qu'aux exploitations agricoles.

Nous agriculteurs, nous n'acceptons pas les mesures qui nous stigmatisent. Nous sommes là pour produire une alimentation saine à un prix juste.

Nous dénonçons des mesures qui retirent sans compensation aucune des hectares de nos fermes.

Nous rappelons que c'est la ville qui vient à la campagne et qu'aucune réciprocité n'est prévue dans les projets gouvernementaux.

Nous dénonçons la conséquence immédiate de mesures réglementaires toujours plus strictes en France : une croissance toujours plus forte de nos importations alimentaires, alors que le solde agroalimentaire de la France est déficitaire par rapport aux autres pays européens !

Le projet de charte est une main tendue vers tous nos concitoyens, auxquels nous proposons de mieux expliquer nos pratiques, afin qu'ils aient conscience de la qualité de nos pratiques, de la pertinence de nos savoir faire, de la supériorité incontestable des produits français sur tous ceux en provenance d'autres pays, des efforts que nous faisons chaque année pour faire progresser encore nos pratiques et pour protéger notre environnement : nous sommes les premiers à dépendre de la nature pour notre survie, nous sommes les premiers à l'entretenir et à la protéger.

A Sainte Croix en Plaine le 30.06.2022



Sujet : [INTERNET] avis d'une riveraine

De : > marguerite.kruchel (par Internet) <marguerite.kruchel@hotmail.fr>

Date : 01/07/2022 à 16:14

Pour : "ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr" <ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Ma 1ère question est la suivante : **est-ce que des riverains ont été associés à la rédaction de cette charte ?**

D'après ce que j'ai lu, c'est NON : il n'est nulle part question de la participation de riverains, hormis l'exemple de Rouffach (et ce, à l'initiative d'un collectif de riverains et pas des viticulteurs, ce qui mérite d'être relevé). Dommage...

Voici ce que j'avais écrit en juillet 2020 et qui reste valable :

*Il serait opportun que **les maires des communes viticoles organisent une réunion publique pour mettre en contact les riverains et les viticulteurs afin d'initier le dialogue autour de cette charte.***

*La charte n'évoque pas les **horaires** des opérations de traitement... **il faudrait les suspendre durant la pause méridienne ainsi que les soirs après 19h pour que les repas ne soient pas perturbés** (projections jusque dans l'assiette quand on mange sur la terrasse !).*

*Le bon voisinage serait également favorisé **si les viticulteurs prévenaient les riverains** par sms par exemple la veille d'une opération de traitement ainsi que le **produit utilisé.***

***Ne pas traiter quand il y a du vent** serait également très raisonnable car dans ces conditions climatiques les ZNT ne servent malheureusement à rien.*

*Pour finir sur un constat optimiste, nous constatons que les parcelles qui nous entourent sont de plus en plus "vertes" et nous tenons à remercier les viticulteurs qui font ces efforts pour notre santé et pour la leur.*

Et voici ce que je souhaite ajouter aujourd'hui (en + pour ce qui est positif et - pour ce qui est négatif ou insuffisant) :

- la **communication** autour de cette consultation du public est **nettement insuffisante** : **les riverains concernés devraient être informés personnellement par les services de leur mairie** (j'ai lu l'info par hasard dans les DNA auxquelles je ne suis pas abonnée, alors que je suis pourtant particulièrement vigilante au sujet des pesticides, du glyphosate ayant été détecté dans mes urines !)
- lors de la 1ère consultation du public de l'été 2020 qui a duré près de 2 mois (certes pendant les vacances d'été, ce qui n'est peut-être pas la meilleure période), il y a eu seulement 223 avis sur l'ensemble des 2 départements. A présent, c'est sur une **période de 3 semaines**, ce qui paraît **bien trop court** pour espérer davantage d'avis sur un sujet de santé publique pourtant crucial. De plus, ce délai ne laisse quasiment aucune chance pour qu'**une réunion publique** puisse être organisée par **les maires dont on attend plus d'implication**, en tant que garants de la sécurité de leurs administrés et intermédiaires privilégiés des exploitants ET des habitants.
- + la charte encourage le **dialogue** mais il faut **s'en donner les moyens** : voir le commentaire ci-dessus, mais également l'exemple de Rouffach (cité dans la charte) qui a su entamer ce **dialogue qui devrait s'appliquer obligatoirement dans chaque commune** concernée.
- + elle montre une réelle prise de conscience de la part de certains exploitants (mais sûrement pas tous, à voir le comportement de quelques-uns dans mon environnement)
- son application est uniquement basée sur la bonne volonté. Quid du contrôle : par qui ? Rôle des Brigades Vertes ?

Il est vraiment urgent qu'un dialogue s'installe dans le respect mutuel car mon expérience montre que les (certains ? beaucoup ?) viticulteurs sont peu ouverts à la discussion, toujours sur la défensive et la méfiance dès qu'on leur pose une question, ce qui ne nous encourage pas à aller vers eux. Est-ce que lorsqu'ils auront la charte entre les mains ils seront plus "abordables" ? Soyons optimistes...

Marguerite KNUCHÉL



[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Witt., le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Objet: Charte épandage

D. D. T. du Haut-Rhin  
à COLMAR

Messieurs,

Dans le cadre de la consultation publique lancée par vos services, j'ai l'honneur d'apporter ma contribution.

Je suis, à WITTELSHEIM, victime d'un paysan (le GAEC HAEGELEN-ROHRBACH) sans gêne et sans scrupules. Il se permet d'épandre ses pesticides, insecticides, fongicides, engrais, etc... Jusqu'en limite de ma propriété et particulièrement de mon jardin potager. Il ne respecte aucune ZNT et mes aliments sont donc souillés à chaque passage d'épandage (qui sont nombreux!).

Il faudrait au moins 100 mètres de ZNT (comme l'a fait une commune dans le Bas-Rhin) pour que mes aliments potagers restent consommables.

Je vous souhaite excellente réception de la présente et, Je vous présente, Messieurs, mes meilleures salutations.

[REDACTED]  
[REDACTED]





**Sujet :** [INTERNET] Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Alsace

**De :** >guyjacquin (par Internet) <guyjacquin@gmail.com>

**Date :** 11/07/2022 à 19:04

**Pour :** ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

Le 11 juillet 2022

**Madame, Monsieur,**

Concernant le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Alsace:

Vu l'absence d'étude fiable démontrant un impact nul des pesticides sur la santé humaine et l'environnement,

Vu l'absence de donnée concernant la quantité des pesticides utilisés à proximité des habitations,

Vu l'absence de donnée concernant le taux de pollution lié au pesticides présents dans la nappe phréatique d'Alsace (qui, rappelons-le, est une des plus grandes de France),

J'exprime mon **REFUS** au regard du projet de décision d'approbation de la nouvelle version de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Alsace et la charte annexée, proposée par les professionnels, dans les conditions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Un échange concernant l'*arrêt de l'utilisation des pesticides* et le *changement de pratiques agricoles* (vers plus de respect environnemental) auraient été, dans le monde actuel, gage de réalisme et bien plus constructif.

Bien cordialement,

Mr. JACQUIN



**Sujet :** [INTERNET] Consultation du public - "charte ZNT Riverains" - contribution d'Alsace Nature  
**De :** > sophie.sinoquet (par Internet) <sophie.sinoquet@alsacenature.org>  
**Date :** 12/07/2022 à 14:15  
**Pour :** ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr  
**Copie à :** ALSACE NATURE <siegeregion@alsacenature.org>

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes, la contribution d'Alsace Nature à la consultation du public en cours jusqu'au 13 juillet inclus et relative à la "charte ZNT Riverains".

Nous vous faisons également parvenir cette contribution par voie postale ce jour.

Cordialement,

--

Sophie SINOQUET

Assistante animation interne

logo-alsace-na

03 88 37 07 58  
sophie.sinoquet@alsacenature.org  
Alsace Nature - 8 rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg

logc logc logc lilo



Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 12 juillet 2022

Nos réf. : J020/SSI-07/MG/2022  
Suivi par : Michèle GROSJEAN  
Pièce(s) jointe(s) : contribution d'Alsace Nature à la consultation publique de 2020  
Objet : Consultation du public - « charte ZNT Riverains

DDT du Haut-Rhin  
Service Agriculture et  
développement rural  
Consultation ZNT riverains  
3 rue Fleischhauer  
68026 Colmar Cedex

Monsieur le Préfet,

En date du 21 juin 2022, la préfecture du Haut-Rhin publie l'avis d'une consultation qui se déroulera du 22 juin au 13 juillet 2022 pour le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Alsace. Comme précisé, cette nouvelle consultation fait suite à l'invalidation par le Conseil Constitutionnel le 19 mars 2021 pour non-conformité dans la procédure, concernant notamment l'information du public. De nouveaux arrêtés et décrets sont parus le 25 janvier 2022 donnant lieu à cette nouvelle consultation.

Cette nouvelle version nous conduit à faire une première remarque concernant la composition du comité de suivi. Dans un courrier daté du 21 avril 2021 adressé au Préfet du Bas-Rhin et au Préfet du Haut-Rhin, Alsace Nature avait demandé que toute mention de son nom soit exclue des documents relatifs à cette charte. Aucun accord de notre part n'ayant été formulé pour participer à cette instance.

Or dans la nouvelle version, nous constatons qu'à nouveau figure la participation d'Alsace Nature au comité de suivi. Nous vous demandons expressément de faire le nécessaire pour que le nom d'Alsace Nature ne soit plus mentionné dans le texte de la charte.

Lors de la précédente consultation, nous avons émis un certain nombre de remarques et critiques sur cette démarche, et exprimé nos réelles inquiétudes quant aux effets des pesticides chimiques sur la santé et sur l'environnement. Depuis lors, rien n'a changé, la vente des pesticides bat des records, des dérogations à l'utilisation des néonicotinoïdes sont prises et la liste des CMR s'allonge. La nappe phréatique alsacienne est fortement impactée par des taux de substances actives supérieurs aux normes (exemple : le S-métolachlore). Les enjeux

**alsace nature**

Secrétariat général  
8 rue Adèle - Riton  
67100 Strasbourg  
tél : 03.88.37.07.58  
fax : 03.88.75.52.66  
secretariat@alsacenature.org

[www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

de santé de publique sont à nouveaux posés, mais les réponses n'évoluent pas. Au-delà de cet appel à « bonne volonté », la santé publique nécessiterait que des mesures drastiques et réglementaires soient prises.

De nombreux scientifiques, agronomes, médecins, élus, associations, citoyens alertent sur les effets des pesticides, la seule solution proposée aux riverains est de se « camoufler » dans leur logement.

Alors que d'année en année le climat se dégrade, la responsabilité des pouvoirs publics est à nouveau engagée. Nous réitérons notre demande de ne pas adopter cette charte et d'engager avec les citoyens, leurs représentants, une négociation à la hauteur des enjeux.

Compte tenu qu'aucune amélioration n'a été portée au projet de la charte, vous trouverez ci-joint la réponse à la consultation de 2020 et qui reste d'actualité.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Michèle GROSJEAN  
Présidente d'Alsace Nature



## Consultation publique « Charte d'engagement pour bien vivre ensemble » en Alsace Observation/contribution de la fédération Alsace Nature

---

Strasbourg, le 4 août 2020

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

En date du 23 juillet 2020 la Chambre d'Agriculture a ouvert une consultation intitulée « agriculteurs, vignerons et villageois d'Alsace – charte d'engagement pour bien vivre ensemble » en application de l'article 1 du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019. Ce projet de charte que vous avez élaboré avec l'Association des Viticulteurs d'Alsace, les FDSEA et les Jeunes Agriculteurs des deux départements alsaciens se veut être un document susceptible de rassurer les riverains qui vivent à proximité de terres cultivées, et qui s'inquiètent des effets des épandages de pesticides sur leur santé.

Les pesticides chimiques (terme plus approprié que produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires) constituent un danger pour la santé des personnes (effets toxiques respiratoires, neurologiques, allergiques, effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour le fœtus, perturbation endocrinienne...) que ce soit par la substance active elle-même ou des résidus, métabolites, adjuvants et cocktails dont les effets sont très mal connus et absolument pas maîtrisés. Ils portent aussi dommage à l'écosystème. **La proximité des épandages de 3 à 20 m des habitations et des espaces privés ne protège nullement les résidents ou les personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013.**

Cette consultation ouverte jusqu'au 23 août 2020 intervient en pleine période de vacances estivales et à une période où la grande saison des épandages est terminée. Nous relevons que l'information officielle, publiée et parue dans la presse locale le jour même du lancement, annonce une concertation en ligne jusqu'au 28 août. Si cette concertation était réellement « *conçue un peu comme une démarche participative* », des mesures plus opportunes en termes de délais, de communication et de concertation auraient pu être prises.

En effet, nous regrettons que la dynamique engagée par la filière viticole lors des deux réunions préparatoires en mars et décembre 2019, qui avait notamment comme ambition de mettre autour de la table au côté des viticulteurs, des collectivités locales et territoriales, des services et organismes publics et des associations n'ait pas été poursuivie et développée.

A la sortie d'une période d'inquiétude et d'angoisse pour les citoyens, et compte tenu des conséquences reconnues de l'épandage de pesticides sur la santé des personnes, la biodiversité, l'air, l'eau, une démarche innovante d'échanges, de discussions et de dialogue aurait été une belle occasion de concertation pour notre région. Ce texte qui est le résultat de deux démarches menées en parallèle n'est pas satisfaisant.

## 1. UN DIAGNOSTIC TRONQUÉ

Si nous reconnaissons volontiers que le vignoble alsacien « *est pionnier et résolument engagé dans la transition écologique* », nous exprimons de fortes réserves quant « à la *dynamique vertueuse de l'agriculture* » décrite avec tant de vigueur dans le texte. L'engagement d'exploitants, d'agriculteurs, de paysans dans des actions, des pratiques et des méthodes agricoles respectueuses de l'homme et du vivant ne fait à ce jour aucun doute. Fort est de constater qu'en 2018, la culture biologique ne représentait en Alsace que 8 % de la SAU (surface agricole utile) soit 27 000ha (source Bio Grand Est) sur 340 000ha. Et même si ces pourcentages sont en progression, ils ne représentent qu'une petite part des grandes cultures, cultures maraichères et arboricultures (22,7 % dans le 67 et 18,5 % dans le 68 des surfaces bio). Le diagnostic aurait pu les mentionner, ce qui permettrait aux lecteurs de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour gagner en vertu.

Par ailleurs, les démarches et certifications HVE, de filières de qualité citées dans la charte, ne constituent aucune garantie de la suppression de l'utilisation de pesticides chimiques, et notamment à proximité des habitations et espaces publics.

Autre exemple qui aurait pu être communiqué aux lecteurs de la concertation, **les volumes de produits achetés par les agriculteurs et viticulteurs et les risques avérés ou potentiels sur la santé**. En effet, la charte aurait pu porter à la connaissance des lecteurs, l'existence des deux sites internet qui leur permettraient de prendre connaissance des données chiffrées et des « phrases de risques » produits par produits et publiées officiellement : <https://ephy.anses.fr/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/achats-de-pesticides-par-code-postal/>

A ce propos, nous vous invitons à prendre connaissance des **résultats d'une enquête que nous venons de publier et qui relate une description des risques des pesticides sur la santé dans le secteur de Molsheim**. Cette enquête démontre que les volumes d'achat des pesticides restent conséquents et que les informations officielles selon les normes européennes sur les risques pour la santé minimisent ces risques : <https://alsacenature.org/slider/evaluation-europeenne-des-reglements-pesticides-vue-a-travers-lenquete-dalsace-nature/>

Il apparaît de plus en plus dans le débat public que les citoyens sont fortement attachés à une agriculture de proximité qui garantisse une qualité, un respect du vivant et une démarche environnementale prometteuse et durable. La proximité n'étant pas à elle-même garante de qualité, cette charte aurait pu néanmoins présenter des propositions ambitieuses de développement de filières locales tout en y associant les consomm'acteurs. Il est regrettable que les initiatives prises lors de la période de confinement, n'aient pas été valorisées, ni même citées, alors que les producteurs locaux en ont été les premiers acteurs. **Construire « une autre agriculture » reste un défi qui aurait pu trouver sa place dans cette charte d'engagement.**

Autre point qui nous paraît manquer dans ce diagnostic est la parole des riverains. Nous avons été, et vous-même également, interpellés par des habitants inquiets et mécontents des tentatives de dialogue avec des agriculteurs ou viticulteurs qui n'aboutissent pas. Certains préfèrent conserver l'anonymat par peur de représailles et de menaces. Les DNA du 23 juillet en témoignent. De notre point de vue, cette charte aurait pu être une occasion pour la profession agricole et les institutions de dire que les craintes des riverains, leurs attentes et leurs demandes ont été entendues et qu'elles seront prises en compte.

Nous souhaitons que toutes les remarques et propositions puissent être intégrées dans la version finale de la charte.



## 2. DES ENGAGEMENTS PEU ENGAGEANTS

Les associations environnementales, dont Alsace Nature, ont eu l'occasion de s'exprimer sur les limites des deux textes réglementaires (arrêté et décret du 27 décembre 2019) concernant les ZNT et les chartes d'engagement. Ces textes réglementent les distances des Zones de Non Traitement (5, 10 mètres) et autorisent une réduction de distance de 3 et 5 mètres si signature d'une charte. Et en plus selon l'arrêté du 27 décembre 2019, une distance incompressible de 20 m s'applique aux substances particulièrement préoccupantes, selon une liste de produits publiée par le Ministère de l'Agriculture. Cette liste est courte. L'heure est venue de l'actualiser, puisque l'ANSES donne dans un avis du 10 avril 2020 une liste de 126 substances dont 121 identifiées comme perturbateurs endocriniens.

De nombreuses études montrent que ces distances ZNT n'apportent pas la garantie de sécurité sanitaire. Dérive et volatilisation entraînent une persistance des pesticides dans l'air et une redéposition à distance dans le temps et l'espace. Pour Alsace Nature les mesures prises sont très insuffisantes compte tenu de la dangerosité des pesticides pour la santé des personnes et des écosystèmes. Si la mise en place de ces ZNT peut être considérée comme une solution transitoire, **nous demandons que les distances soient portées à minima à 150 mètres entre les cultures traitées d'un côté et les zones résidentielles (habitation, zones d'activités commerciales, zones de loisirs, écoles, établissement de santé ...) et les zones naturelles sensibles de l'autre.** Il s'agit avant tout de protéger la vie des riverains et de tous les citoyens qui vivent et travaillent à proximité de zones agricoles. Nous demandons que tous les efforts et moyens soient mobilisés pour promouvoir et soutenir une agriculture sans pesticides et respectueuses de la biodiversité. (biologie, agro écologie, agro foresterie...). Nous avons à ce propos relevé et noté l'engagement de la viticulture alsacienne **« à n'utiliser que des produits homologués en AB ou bio contrôlés pour ce qui concerne les vignes les plus proches des habitations »** Restera à faire tenir cet engagement par tous les viticulteurs et à en attester auprès des riverains concernés

Encore faut-il préciser ce que signifient 'les plus proches'. Nous pourrions cosigner pour une distance de 150 m traitée uniquement par des produits autorisés en AB et sans insecticides, tout en considérant que le modèle bio doit se généraliser à terme.

### **2.1 Une charte qui présente des engagements pour faire appliquer des textes réglementaires:**

*« Connaitre et veiller au respect de la réglementation, respecter les bonnes pratiques de traitement • Connaitre et appliquer les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux accueillant du public sensible (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural et arrêtés préfectoraux 68 et 67 parus en 2016.  
Respecter les limites de propriété qui sont le point de départ des distances de sécurité  
Sur les parcelles aux abords des habitations, soit utiliser uniquement des produits AB et des bio contrôlés, soit respecter les distances de sécurité, soit adapter les distances selon les moyens réglementaires »*

**Doit-on en déduire que le respect de la réglementation, des textes de loi et de l'application des conditions d'utilisation des produits « phytosanitaires » n'est pas d'usage en agriculture et que cette charte est un engagement à faire respecter la loi ?**

**Les riverains n'ont-ils pas de quoi s'inquiéter ?**

## **2.2 Des engagements qui bafouent le droit à la propriété**

« Respecter les zones d'agrément attenantes aux propriétés lorsqu'elles sont régulièrement fréquentées. S'il s'agit d'une très grande propriété, les distances de sécurité sont incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée

*En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement. »*

Les textes réglementaires, ne font apparaître aucune référence à la « grande propriété » ni à la « fréquentation ou non de cet espace. »

**Qui pourrait donc en décider ? Faut-il entendre par cet engagement que les exploitants agricoles s'octroient l'autorisation à disposer des biens d'autrui ou d'imposer à autrui une jouissance limitée de ses biens ?**

**La charte prétend donc légitime que les dérives des produits phytopharmaceutiques se répandent sur les espaces privés, qui sont généralement riches en biodiversité ?**

Toute zone de Non Traitement doit être localisée sur le terrain de l'agriculteur. Il est hors de question de transférer la charge de la ZNT sur le propriétaire de la parcelle voisine, fût-ce un privé riverain, un promoteur, une commune, un établissement quelconque. Le libre usage des pesticides ne peut en aucun cas justifier une servitude sur des terrains voisins !

Quoi qu'il en soit, d'un point de vue légal, l'agriculteur n'est absolument pas en droit de mettre la moindre goutte de produit hors de sa parcelle. Il est donc inconcevable qu'une soi-disant zone tampon (avec ou sans haie) dont il n'a pas la jouissance, soit destinée à recueillir des gouttelettes dérivant de sa parcelle.

**Cette autorisation à disposer des biens d'autrui n'est conforme :**

- **ni au principe fondamental de la République en matière de propriété,**
- **ni au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ?** *«Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. En particulier, les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. »*
- **ni à l'article 544 du code civil dont nous vous rappelons ici les termes : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »**

Cet engagement ne respectant ni les définitions des articles L. 253-7-1 et L 253-8 du code rural et de la pêche maritime, ni les principes fondamentaux énoncés aux articles 2, 4, 17 de la

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ni encore celle du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, pas plus que les dispositions de l'article 544 du code civil, **nous vous demandons de bien vouloir le retirer du projet de charte.**

### **2.3 Des engagements complémentaires : faire appliquer le principe du « pollueur/payeur ».**

Dans l'annexe 1 du document « *des engagements complémentaires volontaires* » la proposition faite aux représentants des Maires et aux représentants agricoles de mettre en œuvre des mesures de renforcement complémentaires de la protection des riverains, en présentant un exemple d'offre de service (annexe 2) ferait (vraisemblablement) appel à des financements publics :

« Ces dispositions, complémentaires des obligations réglementaires, pourront faire l'objet d'incitations financières en faveur des agriculteurs afin d'augmenter les engagements. Elles devront en tout état de cause compenser les pertes éventuelles de production, pour que les agriculteurs et viticulteurs puissent continuer à vivre de leur métier. »

Le cahier des charges présenté propose aux agriculteurs la mise en place sur leur terrain de jachères fleuries de 5 ou 10 mètres en leur octroyant une rémunération pour ce « Service à Vocation Environnemental » (1 ou 2 euros/ml) sur la durée de la convention. Les Collectivités, et donc les citoyens et les riverains payeraient aux agriculteurs une compensation pour ne plus polluer les zones de non traitement, qui rappelons-le est une obligation.

La charte donne à croire que les ZNT, c'est-à-dire des mesures sensées protéger les riverains, puissent mettre en péril le métier des exploitants. Les témoignages des agriculteurs qui se sont convertis en agriculture ou viticulture biologique expriment tous leur satisfaction et tous entrevoient leur avenir avec plus de sérénité. La charte propose encore ici une mesure qui installe les agriculteurs dans une dépendance financière, alors qu'il serait plus opportun de les accompagner vers une agriculture indépendante des pesticides chimiques.

La mise en place de jachères fleuries pourrait séduire si malheureusement les insectes, les oiseaux... ne subissaient pas le revers des insecticides qui viendront les impacter. L'installation de plantes mellifères sur les ZNT est particulièrement nuisible aux abeilles et autres pollinisateurs dans la phase d'épandage des insecticides.

**Nous condamnons fermement cette proposition, et vous demandons de bien vouloir la retirer.** La protection des riverains ne doit pas être un artifice pour faire sonner le tiroir-caisse. Si aide il doit y avoir, elle devra servir à la conversion bio, ou à des prestations bien définies pour la biodiversité.

Nous estimons en effet que la Zone de Non Traitement fait intégralement partie de la surface agricole et des bonnes pratiques. Si la Zone de Non Traitement ne convient pas à l'agriculteur, qu'il se convertisse en agriculture biologique, et la contrainte ne sera plus la même. Aussi, l'agriculture ne pourra pas continuer à se dispenser d'efforts pour la biodiversité, en particulier par la mise en place de bords de champs.

L'idée des jachères fleuries paraît séduisante, toutefois nous demandons une réflexion approfondie et des garanties sur le choix des espèces végétales et le mode de gestion. En effet,

une bande fleurie composée d'espèces sélectionnées pour faire joli pour l'œil humain et pour nourrir quelques abeilles, et qui sera ensuite broyée, ne sera pas optimale pour inverser l'effondrement de la biodiversité.

### 3. Finalement pourquoi une charte et pourquoi une concertation ?

Au regard de l'analyse que nous avons développée de ce projet de charte, la question se pose du pourquoi d'« *une charte pour bien vivre ensemble* »

La charte affirme dans ses objectifs :

- Que la santé de la population et des utilisateurs des produits « phytosanitaires » est une préoccupation, et que l'emploi se fait dans le strict respect de la réglementation,
- Que la biodiversité est une priorité
- La volonté de rassurer les populations et promouvoir un dialogue avec les riverains pour répondre à leurs questions
- La volonté d'exercer un métier avec efficacité pour garantir l'autosuffisance alimentaire et d'anticiper les exigences de la société civile.

Les professionnels se disent « *conscients des limites au recours des produits phytosanitaires* ».

#### ALORS POURQUOI AUSSI PEU D'AMBITION ?

- Cette charte n'aurait-elle pas pour seul objectif **que de permettre de réduire de quelques mètres les ZNT ?** Et pourquoi **cette réduction des distances pour se rapprocher encore plus des habitations** n'est-elle pas explicitement écrite et expliquée ?
- Les promoteurs de cette charte sont exclusivement des acteurs de la profession agricole et viticole. A l'exception de la viticulture, même les organismes représentant les filières agricoles n'ont pas apposé leur signature qui marquerait leur engagement. Les représentants des habitants sont absents. Pourquoi la démarche « plus participative » engagée par l'AVA n'a-t-elle pas été poursuivie ? Elle aurait également pu y associer des représentants du corps médical qui depuis de nombreuses années s'inquiètent des effets des pesticides sur la santé des personnes. La fédération Alsace Nature y a participé en y apportant sa réflexion et ses propositions qui n'ont pas été retenues. Elle n'a pas été sollicitée pour poursuivre une collaboration, comme visiblement des représentants d'autres organismes et institutions.
- Seul le comité de suivi sera composé de représentants des Maires et de l'Etat. Il aura pour mission principale de tenter de régler les conflits entre des agriculteurs et des citoyens. Les associations en relation avec les citoyens ont été rajoutées, mais les associations environnementales en sont absentes.

#### Et où sont les villageois....

- **Aucune mention de leurs questionnements,**
- **Aucune mention de leurs craintes,**
- **Aucune mention de leurs angoisses pour leur santé,**
- **Aucune mention des conflits qui naissent.**

Pour Alsace Nature, les bonnes conditions « du bien vivre ensemble » ne figurent pas dans cette charte. La charte prétend « **favoriser un rapprochement et un dialogue entre les parties** ». Si vous

considérez que les citoyens et les riverains sont « une partie », vous auriez pu dans votre démarche et dans vos engagements les considérer comme des PARTENAIRES.

Monsieur le président, ce projet n'est pas concluant, le monde agricole a certainement raté une belle occasion pour l'Alsace, d'animer la construction d'un projet concerté et commun qui aurait pu prendre en compte les enjeux environnementaux de demain, pour la planète et pour ses habitants.

Nous demanderons au Préfet de ne pas valider ce projet et l'assurerons de notre solidarité et soutien aux agriculteurs qui sont engagés dans la voie d'une agriculture sans pesticides chimiques.



**De :** \_Aménagement du territoire et projets urbains  
<AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu>

**Envoyé :** mercredi 13 juillet 2022 15:55

**À :** ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

**Cc :** MILLION Elsa <Elsa.MILLION@strasbourg.eu>; DEGOUL Romain

<Romain.DEGOUL@strasbourg.eu>; doris.ternoy@breuschwickersheim.fr; NEUMANN Antoine  
<Antoine.NEUMANN@strasbourg.eu>; HECTOR Adine <Adine.HECTOR@strasbourg.eu>;

SIMON Guillaume <Guillaume.SIMON@strasbourg.eu>

**Objet :** Consultation charte ZNT

Madame/Monsieur,

Veillez trouver ci-joint copie du courrier qui vient de vous être adressé par voie postale au nom de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, dans le cadre de la consultation en cours sur les chartes ZNT riverains.

Bien cordialement,

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Aménagement du territoire et projets urbains

03 68 98 65 83

Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.

Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.

L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Strasbourg, le mercredi 13 juillet

Madame la Préfète,

Nous avons bien pris note de la consultation en cours sur la « charte pour bien vivre ensemble » au sujet des zones de non-traitement (ZNT), ayant vocation à protéger les riverains des produits phytosanitaires, ce qui appelle plusieurs remarques de notre part :

- premièrement, nous considérons que le délai relativement restreint de la consultation, en partie sur une période estivale, ne permet pas d'engager un débat serein sur ce sujet majeur en termes d'intérêt général et de santé publique ; ce sont d'ailleurs des modalités de concertation assez proches qui avaient été remises en cause par jugement du Conseil constitutionnel en date du 19 mars 2021, cette décision étant elle-même appuyée par le Conseil d'État le 26 juillet 2021, reprochant des défauts d'information du public et des lacunes en terme de protection de la santé des riverains et des travailleurs.
- deuxièmement, l'information et l'association des collectivités locales à l'élaboration de la charte ne nous paraissent pas suffisantes ; aucune information spécifique à leur intention n'a été formulée, alors qu'elles sont concernées directement par ces enjeux de voisinage des activités agricoles aux abords des zones bâties (documents d'urbanisme, établissements recevant du public, participation aux concertations entre riverains et agriculteurs, etc.) ;
- troisièmement, même si nous tenons à souligner les efforts réalisés continuellement par la profession agricole pour améliorer ses pratiques, nous ne pouvons approuver une réduction en l'état des zones de non-traitement aux abords des secteurs urbanisés. Le seul cas qui pourrait éventuellement justifier à nos yeux une réduction de ces distances serait la mise en place systématique de haies ou d'alignement d'arbres judicieusement choisis, pouvant jouer un véritable rôle de barrière physique à la dérive des pesticides dans l'air, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Plus globalement, nos collectivités mènent des actions fortes en matière de santé publique et en particulier d'amélioration de la qualité de l'air, avec notamment la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions parmi les plus ambitieuses de France. Dans ce contexte, nous considérons qu'il relève de l'intérêt général de ne pas adopter cette charte, afin de conserver des distances de non-traitement minimales de 5 mètres pour les cultures agricoles qui concernent notre territoire.

.../...



A contrario, nous proposons d'amplifier au niveau national les actions concrètes permettant la mise en œuvre de pratiques agronomiques permettant de s'accommoder des distances de non traitement : cultures non traitées (luzerne, chanvre, prairies, cultures énergétiques), agriculture biologique, agroforesterie... Au-delà de l'effet positif sur la qualité de l'air, ces changements structurels ont pour avantage de présenter de nombreuses externalités positives (stockage du carbone, protection des ressources en eau, développement de la biodiversité, amélioration de la structure des sols). Il s'agit d'ailleurs de démarches que nous soutenons à notre niveau dans le cadre d'un partenariat conclu en septembre 2021 avec la profession agricole, permettant d'envisager sur le long terme des relations plus apaisées entre la profession agricole et les citoyens.

Concernant le détail du texte proposé à la consultation, nous tenons à attirer votre attention sur l'annexe 2 (p. 25-26), intitulée « exemple d'accord local » ; nous nous interrogeons sur la pertinence d'afficher de tels coûts, pour lesquels la profession envisage une compensation de la part des acteurs publics. En effet, comme vous le savez, l'Eurométropole de Strasbourg travaille depuis plusieurs mois sur un mécanisme de soutien aux agriculteurs implantant des bandes fleuries au niveau des ZNT riverains ; à ce titre, nous n'avons que pu constater la rigidité du cadre réglementaire des aides au secteur agricole, ce qui nous a été confirmé par plusieurs analyses juridiques (CGDD, service juridique de la collectivité, cabinet juridique indépendant...). Il apparaît qu'un mécanisme de soutien doit idéalement s'inscrire dans un régime d'aide notifié au niveau européen (par exemple par le dispositif des paiements pour services environnementaux) ; à défaut, le recours au cadre des minimis peut être envisagé, sous réserve de respecter le cadre réglementaire afférent. Suite à vos échanges avec la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg courant 2021, le montant de 400€/ha a été évoqué, montant qui constitue notre base de travail actuel.

Si, contrairement à notre souhait, une charte venait à être adoptée, nous vous proposons de ne pas faire mention d'un quelconque montant de référence, afin que ces accords puissent être négociés à l'échelle communale ou intercommunale, en fonction des conditions locales (les secteurs principalement couverts de maïs, blé et prairies ne pouvant pas prétendre aux mêmes compensations que des secteurs de maraichage, vergers, houblons par exemple). En outre, il serait pertinent d'ajouter une mention sur l'incertitude juridique entourant un tel dispositif pour les collectivités, avec proposition de recourir au régime des minimis.

Par ailleurs, dans le cadre d'exemples d'accords locaux, il eut été pertinent de mentionner la possibilité de soutenir la plantation de haies ou arbres isolés qui au-delà de l'effet paysager, joueront un rôle de barrière physique aux pesticides et constitueront un support de biodiversité.

Enfin, indépendamment des discussions concernant les chartes, nous tenons à souligner l'importance de la mise en œuvre de contrôles réels de la part des services de l'Etat, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective du non-traitement. Aussi, un programme d'information voire de formation des élus ou des agents publics locaux serait utile, permettant de les outiller afin de sensibiliser les agriculteurs, de dialoguer avec les habitants, et le cas échéant d'alerter les services de l'Etat, si des pratiques frauduleuses étaient constatées.

Veillez croire, Madame la Préfète, à l'assurance de notre parfaite considération.

Doris TERNOY  
Conseillère métropolitaine déléguée  
Agriculture et Alimentation



Antoine NEUMANN  
Conseiller municipal délégué Ville de Strasbr  
Alimentation et agriculture nourricière



MADAME JOSIANE CHEVALIER  
PREFETE DU GRAND EST  
PREFETE DU BAS-RHIN  
HOTEL PEFECTORAL  
2 PLACE DU PETIT BROGLIE  
5 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre contact : DEGOUL Romain - 03 68 98 82 67 - 88 267  
Référence : 22-D00952



Sujet : [INTERNET] Consultation - zone de non traitement pesticides

De : >vincent.egmann (par Internet) <vincent.egmann@wanadoo.fr>

Date : 13/07/2022 à 16:15

Pour : ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

L'idée d'une consultation du public sur les zones de non traitement me paraît une bonne initiative. Sensible à l'avenir de notre environnement et de nos enfants cela nous concerne tous.

Cependant de quoi s'agit-il exactement ?

Y aurait-il une nuance entre pesticides et produits phytopharmaceutiques ?

Les phytopharmaceutiques sont-ils bons pour la santé et les pesticides moins ?

Dans l'ambiguïté il n'y a qu'une réponse ambiguë possible :

-les pesticides: une limite à 30 m de toute habitation ou jardin privé.

- Les phytosanitaires à 15 m des habitations

-Les produits phytopharmaceutiques l'on pourrait les éprendre partout, sans restrictions et sans danger aux abords des écoles et jardins d'enfants puisqu'ils sont « pharmaceutiques » donc de fait bons pour la santé.

Domage que sur de bonnes initiatives les services de l'état en jouant sur les mots peuvent influencer les réponses.

Je ferai quelques recherches sur les termes phytopharmaceutiques que je rencontre pour la première fois. Jusqu'ici était employé le terme de phytosanitaire.

Ceci dit merci pour la consultation, mais il me fallait relever ce choix des mots qui n'a très certainement pas été fait par la DDT.

Je pense que phytopharmaceutiques = pesticides, n'est-ce pas ? Ce serait sans détours.

Sincères salutations

Vincent Egmann  
12 rue des Vergers  
68510 Sierentz

Envoyé de mon iPad



**Sujet :** [INTERNET] Charte riverains

**De :** > syndicat.viticole.cernay (par Internet) <syndicat.viticole.cernay@gmail.com>

**Date :** 13/07/2022 à 21:08

**Pour :** ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

Le **Syndicat viticole de Cernay et environs** vous fait part de ses observations à propos du projet de charte des riverains :

**Le projet de décret des ZNT devrait être amendé en tenant compte des efforts faits par les viticulteurs tant au niveau des traitements proprement dit qu'au niveau des applications. Les produits admis en AB devraient être utilisés sans ZNT et de même les autres produits s'ils sont autorisés sur le marché. Voir aussi les protections qui peuvent être mises en place notamment par des murs, haie vive ou autres. En outre si des zones devraient être exclues des traitements il conviendrait d'étendre le périmètre AOC. Les ZNT devraient être mesurées non pas à la limite cadastrale, mais à partir des maisons proprement dites. Il convient aussi de créer des zones sacralisées non-constructibles réellement à au moins 200 mètres des vignobles existants, souvent antérieurs et non simplement des limites parcellaires cadastrales. Les projets des PLU doivent tenir compte des périmètres AOC et interdire toutes constructions. Enfin, les ZNT devraient être inopérantes pour des maisons ou bâtiments privés ou publics déjà érigés à l'intérieure des périmètres viticoles.**

Le conseil d'administration

Syndicat viticole de Cernay et environs

Salle Saint-Urbain

22, rue du Ballon

68700 UFFHOLTZ.